

N° : 21/396 CT

Objet : Arrêté municipal de sécurité sur l'espace BIATHLON SITE DE GEVE de la station d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Le Maire de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes,

Vu la loi n°99-291 relative aux polices municipales en date du 15 avril 1999,

Vu la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004,

Vu le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes modernes, simplifié et préventif,

Vu l'arrêté n°21/385 du 10 décembre 2021 sur la sécurité des pistes sur l'ensemble du domaine nordique de la station d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Considérant le plan de masse du stade de biathlon et le plan du pas de tir,

Considérant le règlement intérieur relatif à l'utilisation du stade de biathlon,

Considérant que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur son territoire et qu'il convient de réglementer les conditions d'utilisation des armes destinées à la pratique sportive du biathlon sur l'Espace Biathlon du Site de Gève de la station d'Autrans-Méaudre en Vercors,

ARRETE

Article 1: OBJET

Le présent arrêté a pour objet de réglementer la pratique du biathlon sur l'Espace Biathlon situé sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 2 : ESPACE BIATHLON

L'espace Biathlon est composé de 2 stades de Biathlon (Stade David Moretti & Stade Le Lac) se trouvant sur le plateau de Gève à Autrans (38 880).

Article 2.1 : COMPOSITION DE L'ESPACE BIATHLON

*Le stade de biathlon David Moretti est composé d'un pas de tir permanent à 50m de 30 cibles (tir à la carabine 22LR à 50 mètres) et d'un pas de tir à 10m (tir à la carabine à air comprimé ou laser)

*Le stade Le Lac est composé d'un pas de tir à 10 m (tir à la carabine à air comprimé ou laser)

*Nombres de lignes de tir disponibles et armes autorisées :

- Stade Biathlon David Moretti – 50 m : 20 cibles pour les entrainements ou 30 cibles pour une compétition officielle -> Carabine 22 Long Rifle de Biathlon
- Stade Biathlon David Moretti – 10 m : 14 lignes de tir -> Carabine à air comprimé ou carabine de biathlon laser
- Stade Biathlon Le Lac – 10 m : 12 lignes de tir-> Carabine à air comprimé ou carabine de biathlon laser

Le stade de biathlon est fermé au public et réservé exclusivement :

- Aux groupes encadrés par un professionnel diplômé activité biathlon ;
- Aux biathlètes munis de l'autorisation signée du responsable de l'espace Biathlon.

L'accès au stade de biathlon implique l'acceptation totale des règles de sécurité et des consignes d'utilisation placées au départ de la zone de biathlon et telles que définies dans le présent arrêté, ainsi que dans le règlement intérieur ci-annexé.

Article 3 : INFORMATIONS

L'information pour les pratiquants de l'Espace Biathlon est située au départ du stade de biathlon ainsi qu'au niveau du centre nordique d'Autrans.

Cette information comprend :

- Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'Espace Biathlon.
- Le règlement intérieur.
-

Ces informations sont complétées par :

- Des recommandations de prudence ;
- Des conditions nivo-météorologiques (accueil du centre nordique) ;
- Toute autre information relative à des compétitions ou animations qui pourraient se dérouler dans la journée.

Article 4 : FERMETURE DE L'ESPACE BIATHLON

Le stade de biathlon peut être interdit aux pratiquants pour des raisons de sécurité ou d'organisation d'événements.

Cette interdiction est portée à la connaissance des pratiquants par la mention « Espace Biathlon Fermé », accompagnée du motif, à l'entrée du stade de Biathlon.

Si les conditions météorologiques ne permettent pas d'assurer la sécurité des pratiquants, l'Espace Biathlon sera immédiatement déclaré « fermé ».

Article 5 : CIRCULATION DES ENGINES MOTORISES DU SERVICE DES ACTIVITES NORDIQUES, DU SPORT ET DE L'ENVIRONNEMENT.

Seuls les appareils d'entretien et de sécurité de l'exploitant peuvent y circuler.

En cas d'intervention d'un engin, (secours, dépannage, entretien des pistes ou pour tout autre motif professionnel), l'itinéraire établi sur le plan de circulation sera utilisé au maximum, le déplacement se fera à vitesse réduite.

Article 6 : HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE L'ESPACE BIATHLON.

Les dates d'ouverture du stade de biathlon sont les suivantes :

Horaires basse saison « printemps » et « automne » :

1^{er} mai-15 juin / 15 septembre-31 octobre

09H00-17H00, du lundi au dimanche

Horaires haute saison « été et hiver » :

- Eté : 15 juin-15 septembre

08H00-17H00, du lundi au dimanche

- Hiver : de l'ouverture de la station à la fermeture de la station

09H00-17H00, du lundi au dimanche

Article 7 : SECURITE ET SECOURS SUR L'ESPACE BIATHLON.

La sécurité et les secours sur les pistes sont assurés :

Pendant les heures d'ouverture de la basse saison et la saison d'été :

- Par le personnel du SDIS pour les accidents, n° d'appel **18 OU 112**.

Pendant les heures d'ouverture de la saison hivernale (ouverture de la station) :

- Par les pisteurs dans le cadre du **plan communal d'alerte et de secours**.

Article 8 : LES PRATIQUANTS

Tout pratiquant doit se comporter de manière à ne pas mettre en danger les autres pratiquants. Il doit respecter la signalisation, les horaires de fermeture, les consignes de sécurité telles que définies dans le présent arrêté et dans le règlement intérieur ci-annexé et notamment ne pas utiliser le stade de biathlon lorsque ce dernier est déclaré fermé.

Article 9 : DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 10 : La police municipale, le Chef du Service des Activités Nordiques, du Sport et de l'Environnement, le directeur de station et la gendarmerie de Villard-de-Lans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera affichée aux endroits habituels.

Article 11 : Conformément à l'article L2331-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

La Préfecture de l'Isère

La gendarmerie Nationale

Le responsable de la prévention et de la sécurité du Service des Activités Nordiques, du Sport et de l'Environnement

Fait à Autrans-Méaudre en Vercors,
le 17 décembre 2016

Le Maire,
Hubert ARNAUD



ANNEXE N°1 : REGLEMENT INTERIEUR DU STADE DE BIATHLON DE LA STATION D'AUTRANS

ANNEXE N°2 : PLAN DE MASSE ET PLAN DU PAS DE TIR



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU
STADE DE BIATHLON GEVE 50m – DAVID MORETTI
STADE DE BIATHLON Le STADE GEVE 10m
STADE DE BIATHLON Le LAC GEVE 10m**

Article 1.1 : Praticquants/utilisateurs

Toute personne ou groupe (encadré ou pas) répondant aux conditions d'accès au pas de tir, définies dans l'article 1.2 du présent règlement intérieur.

Article 1.2 : Conditions d'accès au pas de tir.

Avant chaque séance de tir, le pratiquant/utilisateur doit :

- S'inscrire sur le planning d'utilisation sur la page internet dédiée à cet effet : <https://autrans-meaudre.com/fr/hiver/ski/biathlon/reservation-pas-de-tir-geve/>
- Être en possession d'une redevance d'accès aux pistes nordiques valable sur la station Autrans-Méaudre en Vercors
- Pour le tir à 50m uniquement s'acquitter du droit d'accès au pas de tir cf article 1.3
- Prendre connaissance du présent règlement et signer « l'attestation de lecture du règlement intérieur »

Les conditions d'utilisation du pas de tir à 50m et 10m sont les suivantes :

- Être détenteur d'une licence FFS en cours de validité et/ou diplômé d'état ski nordique.
- Être détenteur d'un document attestant l'utilisation en règle de la carabine :
 - France : déclaration préfectorale ou carte européenne de transport d'arme
 - Europe : passeport Européen ou équivalent
 - Monde : équivalent du passeport européen

Cette attestation est à remettre à l'accueil de la mairie d'Autrans en début de saison

Toute arme ne peut être utilisée que par la personne pour laquelle elle est déclarée.

À l'exception des clients en leçon particulière encadrés par un moniteur de ski diplômé d'état (en règle avec la législation en vigueur) et des compétiteurs sous l'autorité d'un entraîneur de la structure fédérale (Fédération française de ski).

Pour les mineurs de moins de 18 ans, en plus des conditions précitées, une séance d'entraînement au tir 50m ou 10m, ne peut se faire que sous la responsabilité d'un adulte diplômé comme stipulé ci-dessous :

Pour le tir à 50m :

- Diplômé d'État de ski nordique (en règle avec la législation),
- Diplôme MF2 biathlon (encadrement de séances)

Remarque :

Les titulaires du diplôme d'accompagnateur de club « tir biathlon 50m » ne sont pas autorisés à encadrer seuls une séance d'entraînement de tir à 50m ; ils peuvent en revanche intervenir en renfort d'encadrement des personnes détentrices de l'un des 2 diplômes ci-dessus.

Pour le tir à 10m :

- Diplôme MF1 Biathlon
- Diplôme d'initiateur « tir 10m biathlon »

Chaque adulte qui prend sous sa responsabilité un mineur doit le spécifier par écrit lors de la signature de
« l'attestation de lecture du règlement intérieur »

Article 1.3 : Tarifs droit d'accès au pas de tir :

- Stade de biathlon Tir à 50m :
 - La gratuité est accordée aux clubs locaux USA et SAM, comité du Dauphiné, aux équipes de France de Biathlon, aux moniteurs ESF d'Autrans et Méaudre ou moniteurs de ski diplômés d'état résidents sur la commune Autrans-Méaudre dans le cadre de l'encadrement et pour le réglage des carabines.
 - 3 euros la ligne de tir par tranche horaire
- Stade de biathlon Tir à 10m :
 - Uniquement la redevance ski nordique sera demandée

Article 1.4 : Discipline, types d'armes et munitions autorisées sur le site.

- **Discipline autorisée :** seule la pratique du biathlon est autorisée sur le pas de tir.
Tirs sportifs arrêtés depuis le pas de tir : debout, couché.
Tirs à 50 m sur cibles fixes mécaniques ou sur cartons, dans le secteur délimité à cet effet.
Tir à 10 m sur cibles fixes mécaniques ou sur cartons.
Tir laser.

- **Nombres de lignes de tir disponibles et armes autorisées :**

- **Stade Biathlon David Moretti – 50 m : 20 cibles pour les entrainements ou 30 cibles pour une compétition officielle -> Carabine 22 Long Rifle de Biathlon**
- **Stade Biathlon David Moretti – 10 m : 14 lignes de tir -> Carabine à air comprimé ou carabine de biathlon laser**
- **Stade Biathlon Le Lac – 10 m : 12 lignes de tir-> Carabine à air comprimé ou carabine de biathlon laser**

Un document officiel de la commune sera annexé à ce règlement sur lequel sera stipulé les priorités de réservation ainsi que les créneaux horaires.

- **Munitions autorisées :**

- Plombs type « diablo » de calibre 4/5
- Balles 22 long rifle calibre 5/5.

P.S : une cible spéciale Chasse est installée dans la continuité des cibles de biathlon. Un règlement spécifique et une convention avec les ACCA locales sont faits pour définir les périodes d'utilisation et les modalités d'accès. L'utilisation de cette cible est interdite durant toute la saison hivernale

Article 1.5 : Tranches horaires et modalités de réservations

Stade David Moretti 50m :

3 tranches horaires 9h-11h30 / 11h30-14h / 14h-16h30

Par défaut la tranche horaire 9h-11h30 sera bloquée à la réservation. Ce créneau est réservé prioritairement pour les clubs locaux, comité du Dauphiné et EDF Biathlon. Il sera possible de réserver ce créneau uniquement à partir du samedi pour la semaine suivante, une fois que nous aurons eu en amont les retours des clubs, DA, EDF.

Pour les créneaux 11h30-14h et 14h-16h30, les réservations sont ouvertes sans restriction

Information importante : Seulement 20 cibles / 30 seront toujours disponibles pour garder une zone pour le tir à 10m.

<https://autrans-meaudre.com/fr/hiver/ski/biathlon/reservation-pas-de-tir-geve/>

Stade David Moretti 10 m :

Les lignes de tir sont réservées pour les ESF d'Autrans et Méaudre et Altitude Biathlon. Lorsque le domaine nordique au départ du village d'Autrans est fermé, 8 lignes de tir sont bloquées exclusivement pour les ESF d'Autrans et Méaudre.

Stade Le Lac 10m :

12 lignes de tir sont disponibles.

8 créneaux horaires : 9h-10h / 10h-11h / 11h-12h / 12h-13h / 13h-14h / 14h-15h / 15h-16h / 16h-17h

La réservation étant gratuite, nous demandons à l'ensemble des utilisateurs de jouer le jeu et de ne pas bloquer des créneaux inutilement. Des contrôles seront faits par les employés de la station, des interdictions d'accès peuvent être prises en cas d'abus.

Lorsque l'ensemble des lignes de tir 10 m seront toutes réservées, il sera toujours possible pour le biathlon laser de pouvoir se mettre à un autre endroit. Dans ce cas précis, il est obligatoire d'en informer en amont le service nordique de la station par mail à s.chuberre@autrans-meaudre.com

<https://autrans-meaudre.com/fr/hiver/ski/biathlon/reservation-pas-de-tir-geve/>

Article 1.6 : Consignes de sécurité :

Les consignes de sécurité sont valables et applicables à toutes personnes « tireurs » et non « tireurs » se trouvant dans l'enceinte du stand de tir :

- Une arme doit toujours être considérée comme chargée.
- Une arme ne doit jamais être dirigée vers quelqu'un.
- Une arme doit être transportée déculassée, dans une housse ou un étui, chambre vidée, sans chargeur.
- Le canon doit toujours être dirigé vers les cibles.
- Ne jamais viser ailleurs que sur la cible ou le porte-cible correspondant à son emplacement de tir.
- Une arme non-utilisée doit être ôtée de toute munition et remise dans son étui.
- Il est interdit de tirer volontairement sur le sol.
- Lorsque le tir est terminé, la carabine doit être posée verticalement, culasse ouverte, canon vers le ciel, sur le portant (râtelier) prévu à cet effet.
- Avant de s'avancer vers les cibles, s'assurer de l'accord de tous les tireurs et de l'arrêt des tirs.
- Pas de déplacement sur le pas de tir avec une carabine chargée.
- Lorsque la séance de tir est terminée, s'assurer qu'il n'y a plus de cartouche engagée dans le canon, que les chargeurs sont vides et qu'aucune munition n'est présente sur la crosse.
- Ne jamais toucher l'arme de son voisin sans son autorisation.
- Malgré toutes ces règles de sécurité, une arme doit toujours être considérée comme dangereuse.
- La présence des animaux est strictement interdite sur le stand de tir.

- Il est interdit d'installer des oriflammes, banderoles,...sur les zones du pas de tir et des coachs.

Article 1.7 : Consignes d'entretien :

Les utilisateurs du pas de tir doivent nettoyer leur emplacement de tir après leur séance de tir (douilles, papiers, balles non utilisées etc.). Des balais seront mis à disposition pour balayer les douilles et les pousser dans la goulotte.

Avant et après chaque cession de tir, les utilisateurs doivent impérativement repeindre en blanc les cibles utilisées.

Le dernier utilisateur d'une ligne de tir devra impérativement enrouler la ficelle de remise à zéro des cibles et la déposer au niveau des cibles sous la structure de protection.

Article 1.8 : Transport des armes, de munitions y compris dans les navettes de la station

Les conditions de transport selon les dispositions en vigueur, le transport d'une arme est admis lorsqu'il y a motif légitime à le déplacer avec soi. Pour ce qui concerne les biathlètes, la condition de légitimité est remplie pour les entrainements et compétition sur le stade de Gève. Titre de transport : pour les armes de la catégorie B,C ou D concernées, la licence de tir en cours de validité délivrée par une fédération ayant reçu l'agrément du ministère chargé des sports vaut titre de transport. Le porteur doit également avoir sur lui la déclaration de l'arme en préfecture.

Modalités du transport des armes :

L'arme doit être transportée dans une housse ou une mallette spécifique.

L'arme doit être déculassée, les chargeurs déposés et vides, aucune munition ne doit rester engagée dans le canon de l'arme.

Les munitions doivent être transportées à part, dans un conteneur différent et séparé de la mallette ou de la housse à carabine.

Article 1.9 :

En cas de non-respect du règlement, de fausses déclarations ou d'un comportement inadapté, l'usager engage sa propre responsabilité et décharge le gestionnaire du site et son personnel de toutes poursuites.

Le personnel de la structure gestionnaire du pas de tir a autorité pour exclure du site toute personne ne présentant pas les conditions requises.